

XXIII année

No 2

—o—

Février

1920

—o—

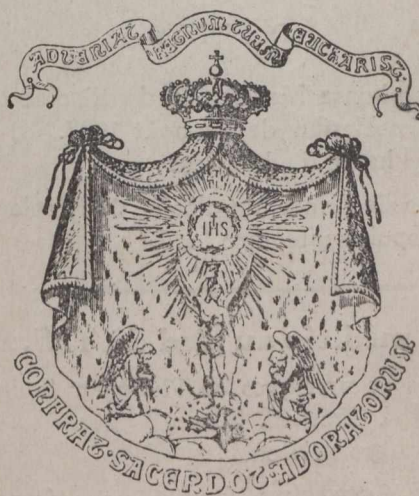
# ANNALES

des

# PRETRES-ADORATEURS

et de la

# LIGUE SACERDOTALE DE LA COMMUNION



NOUVELLE SÉRIE

Canada: \$1.00 - - - - États-Unis: \$1.25

368 MONT-ROYAL EST, MONTRÉAL, P. Q.

## Sommaire du numéro de février 1920

PAGES

I. — Le Vénéralle P.-J. Eymard, le précurseur des temps eucharistiques.....	L. B., s. s. s.....	33
II. — Per incuriam docentium!.....	L. R., s. s. s.....	40
III. — Communion des malades en danger de mort.....	A. Jos. Chauvin....	41
IV. — Magister adest... et vocat te.....	P. N., s. s. s.....	44
V. — Sujet d'adoration. Les vertus sacerdo- tales, les fruits de la charité: la joie.....		47
VI. — Les preuves du dogme de la Transsub- stantiation ( <i>suite</i> ).....	H. Evers, s. s. s....	53
VII. — Feu Mgr Ludger Guertin.....	L. T., s. s. s.....	64

---

### DÉFUNTS

M. l'abbé Alphonse Mandeville du diocèse de Montréal, membre de l'association depuis août 1907. Il fut toujours très fidèle à son heure d'adoration.

M. l'abbé Basile Prince, du diocèse de Nicolet, membre de l'association depuis septembre 1898.

---

### La Passion méditée au pied du T. S. Sacrement

Avec prières et pratiques en l'honneur de la Passion par M. l'abbé A. Jos. Chauvin. 3 beaux volumes in-16 avec filets rouges de 300 pages environ.

1er volume.—L'AGONIE DE JÉSUS, 85 sous, franco 92 sous.

2ème volume.—LE PROCÈS de JÉSUS, 86 sous, franco 92 sous.

3ème volume. — DERNIÈRES PAROLES, MORT ET SÉPULTURE  
DE JÉSUS, 85 sous, franco 92 sous.

**Chaque volume se vend séparément**

L'ouvrage a été approuvé et loué par six cardinaux et quarante archevêques et évêques.

---

Bureau des Œuvres Eucharistiques, 368 Ave Mont-Royal Est.



témoins. Sans nier la vaste influence qu'ont exercé en ce sens les Dom Bosco, les de Ségur, les Chevrier, les Herman, on peut dire que le P. Eymard a été un précurseur dans toute la force du terme. Il en a eu, en effet, la clairvoyance prophétique. Il écrivait en 1851: "J'ai souvent réfléchi sur les remèdes à cette indifférence universelle qui s'empare d'une manière effrayante de tant de catholiques, et je n'en trouve qu'un: l'Eucharistie, l'amour de Jésus eucharistique."

"...Maintenant il faut vite se mettre à l'œuvre, sauver les âmes par la divine Eucharistie, et réveiller la France et l'Europe engourdie dans son sommeil d'indifférence parce qu'elle ne connaît pas le Don de Dieu, Jésus, l'Emmanuel eucharistique.—Je trouve que l'on s'éloigne trop de la divine Eucharistie, que l'on ne prêche pas assez souvent sur ce mystère d'amour par excellence. Alors les âmes souffrent, elles deviennent tout sensuelles et matérielles dans leur piété, parce qu'elles ne savent pas trouver leur consolation et leur force dans Notre Seigneur..."

Ce retour à l'Eucharistie dont Léon XIII et Pie X devaient plus tard démontrer la nécessité et faciliter l'exécution, le P. Eymard l'avait pressenti; bien plus il en est arrivé à la certitude que là était le salut du monde. "La société se meurt, disait-il, parce qu'elle n'a plus de centre de vérité et de vie. Mais elle renaîtra pleine de vigueur quand tous ses

toire. On pourrait dire que notre chère Cause est dans sa phase la plus importante: la réunion du 23 novembre peut être définitive. Si en effet les réponses de la défense sont jugées victorieuses par les Cardinaux, les Eminentissimes Pères déclareront que la discussion est assez avancée pour être portée devant le Pape, "Coram Sanctissimo", et on préparera la Congrégation générale qui a pour ainsi dire toujours une issue favorable: elle est suivie de près par le Décret d'héroïcité des vertus.

"Et comme nous avons dès maintenant deux guérisons qui offrent, suivant l'avis des hommes compétents, les caractères requis pour être présentées avec confiance dans l'examen des miracles, vous pouvez juger si les enfants du Vénérable Pierre-Julien Eymard ont le droit d'ouvrir leur cœur à l'espérance et de compter sur la glorification prochaine de leur Père et Modèle dans un prochain avenir! Mais n'oublions pas qu'un si heureux résultat est subordonné au succès de la Congrégation préparatoire, et redoublons de ferveur dans nos prières pour obtenir le secours divin à ceux qui doivent mettre en pleine lumière les vertus du Vénérable."

membres viendront se réunir autour de notre *Emmanuel*." Le diagnostic qu'il a fait de la société contemporaine était donc non seulement exact, mais le Vénérable a eu le rare mérite de montrer longtemps à l'avance dans l'Eucharistie le remède que les Souverains Pontifes devaient recommander avec tant d'insistance et appliquer avec tant de bonheur.

Il y a plus. Le recul des années, tout en nous permettant de mieux saisir cet aspect de la physionomie du P. Eymard que nous envisageons actuellement, ne laisse pas que de nous jeter dans l'étonnement, tellement il est constant que sa vie a été une réelle anticipation de ce que nous avons sous les yeux aujourd'hui. Il n'a pas fait que prévoir le grand courant qui devait, sur l'appel des Papes, entraîner les foules auprès du tabernacle, il ne s'est pas contenté de souligner l'opportunité ou même la nécessité d'un pareil mouvement, il y a surtout consacré ses énergies les plus vives. Du précurseur il a eu l'ardeur intrépide. Et cela à une époque où il fallait de profondes convictions, une sainte audace et reconnaissons-le, une inspiration d'en-haut pour donner à l'Eucharistie la place qu'il lui rêvait dans la vie chrétienne tant individuelle que sociale. Vers 1850 c'est l'attitude du combattant qu'il fallait prendre pour s'opposer au jansénisme, tellement cette peste des âmes avait envahi l'opinion. C'était l'heure aussi où tout ce qui avait le cachet d'une tradition locale ancienne, fût-elle défectueuse, trouvait dans le gallicanisme encore vivant une protection trop bienveillante et trop efficace. Voilà ce qui grandit singulièrement le rôle de précurseur qu'a joué le P. Eymard, et ce qui montre la fermeté qu'il a dû déployer pour parler de la communion quotidienne à un peuple imbu d'idées jansénistes et pour implanter, à la suite de Dom Guéranger, le culte liturgique strictement romain dans un clergé gallican.

\*  
\* \*

Mais voyons-le plutôt à l'œuvre. Sa piété éclairée qui lui avait fait voir le salut du monde dans l'Eucharistie, le poussa, sous la conduite de Dieu, à fonder la double Congrégation des Religieux et des Servantes du T. S. Sacrement.

Il présidait, à sa manière, à l'essor que prenaient bientôt les œuvres eucharistiques. Groupé ainsi, sous une règle précise, des prêtres déstinés à l'adoration et à l'apostolat de l'Hostie, c'était préparer au mouvement qui allait s'accroître avec elle et capable de le seconder, c'était coopérer des forces qui isolées eussent été inefficaces, c'était créer autant de centres nouveaux où, grâce au culte, aux prédications et aux œuvres qui s'y feraient, le bien de l'eucharistique pourrait se répandre sur le monde. Cet institut de prêtres voués aux intérêts du Très-Sacrement, de P. Eymard de Souvigny en est le chef. *Hæc a minimæ Ecclesiæ sanctior, nonnulli il n'appelle dans les Constitutions; mais les personnes les plus autorisées de l'Église se sont pu à reconnaître l'œuvre eucharistique considérable qu'il a opérée et à en faire remonter la gloire à son Vénérable Fondateur.* On sait avec quelle force Pie IX a recommandé ce culte et la prédication de l'Eucharistie. Ici, encore de P. Eymard a été un initiateur. Pendant toute sa carrière sacerdotale, il a présidé le Sacrement de l'autel comme l'honneur favori de ses prédications. « Honneur à qui plus, rends à qui plus, et de le défendre sur une vérité de foi, mais le Roi de la vérité l'a vaincu partout; ce n'est plus le moment de faire profession de ce bel ouvrage de l'évangélique; il faut monter et servir. Notre Seigneur abandonné dans son Sacrement d'amour. Il faut prêcher l'Eucharistie à tout temps et à tout lieu, partout, toujours. Il faut que dans tout rapport de société, dans tout acte extérieur, Notre Seigneur ait sa part. *De mihi bene modo Christus annuntietur.* » Le P. Eymard peut être considéré à juste titre comme le modèle des prédicateurs de l'Eucharistie de notre époque, et tant besoin. Un de ses biographes nous dit que pour sa foi et mystère vivait n'était pas un sujet, mais tous ses sujets, ce n'était pas un point de doctrine, mais toute la doctrine, et il avait un art merveilleux d'y ramener l'économie entière de la religion. » A Rouen, à Nantes, à Rennes, à Tours, à Paris, à Angers, à Marseille, à Bruxelles, à Gand, partout il exposa les richesses inépuisables que renferme l'Hostie, et combla les âmes de sa doctrine. On dirait que dans ces trois œuvres eucharistiques il a repris à la

de par le Souverain Pontife. C'est dans le même sens qu'il donne les exercices spirituels dans les maisons de son institut et dans les nombreuses communautés religieuses qui voulaient bénéficier d'une parole si eucharistique, et surtout si chaude et si vivante.

D'ailleurs nous avons l'avantage de pouvoir juger sa prédication par les quatre volumes intitulés : *La Divine Eucharistie*. Ce sont des sermons pris pendant que le Père prêchait et dont il a dessiné même l'excellent ornement, plus de 50 ans avant les immortels décrets de Pie X sur la communion, la même doctrine enseignée d'une façon vraiment remarquable. C'est à tort que le B. Raymond apparaît précurseur. La même époque de nombreux sermons si élevés et si riches en fidèles et en saintes, il venait proclamer hardiment que la communion fréquente et quotidienne doit être le pivot de la vie chrétienne. Il est impossible d'apprécier tout le bien qu'ont produit ces petits volumes traduits dans toutes les langues et répétés, introduits dans la plupart des communautés religieuses et utilisés par un nombre incalculable de fidèles. C'est en regardant ces humbles écrits que le P. M. O. a dit après son cas sur l'Eucharistie, disant à ses fils spirituel du Vénérable Père, j'ai puisé l'inspiration de mon sermon dans le Père Raymond. Qui dira toutes les conversions à l'Eucharistie dues à ces sermons d'une actualité doctrinale si frappante, et prêchés pourtant entre 1850 et 1868. En les lisant on peut volontiers à leur quatre une intuition véritablement sur naturelle de ce qui devait s'accomplir dans la suite en faveur de l'Eucharistie.

Communiquez toujours, mais évitez vos distractions et votre paresse; la sainte communion est pour vous la force. Il est un autre champ d'action plus ignoré de la foule, mais aussi plus fécond en fruits de salut et qui a reçu les soins de particuliers du Vénérable, c'est la culture des âmes. Dans ce travail difficile de la direction spirituelle, il s'est toujours conduit, quant à la doctrine eucharistique, d'après des principes qui pour nous étaient familiers, rien n'était pas nouveau alors et nous nous en sommes bien servis pour le confort de nos âmes et de nos plumes de lettres spirituelles qui

ont déjà été publiés. Convaincus qu'il était que l'Hostie est le plus puissant moyen de perfectionnement et même de relèvement moral, sa direction était systématiquement eucharistique. Voici quelques phrases puisées au hasard dans ses lettres, et qui nous montrent comment à ses yeux ce mystère était essentiellement le *sacrement de la vie spirituelle*.

"Faites toujours bien vos communions, c'est votre force. Allez-y comme une pauvre mendicante et convalescente."

"Continuez vos communions: elles vous sont nécessaires comme l'air et le pain."

"Communiez toujours, vous en avez besoin comme le pauvre, comme le malade, comme la fille de la croix. Allez à la sainte Table avec votre pauvreté et vos misères, mais aussi avec confiance et amour; c'est la meilleure disposition que vous puissiez apporter. Ne regardez plus vos progrès ni vos profits, mais vos besoins et le désir d'aimer le bon Dieu."

Toutes les objections contre la communion tombaient devant les seules conditions de l'état de grâce et de la bonne volonté. Ecoutons-le plutôt répondant aux consultations de ses pénitents. "Etes-vous en état de grâce? Alors vous vivez, il faut vous nourrir,—on ne vit que par l'alimentation, —la communion est la nourriture de nos âmes."

"Pour vos communions, allez-y toujours avec humilité et confiance, avec le désir de mieux faire et de bien aimer Notre Seigneur, et vous les ferez très bien."

"Mais vous êtes pauvre! tant mieux! Que vous le sachiez bien, c'est là votre carte d'entrée auprès de Jésus le Roi des pauvres."

"Communiez toujours, malgré vos distractions et votre pauvreté; la sainte communion est pour vous la force, la grâce de la vie spirituelle. Rejetez donc bien loin la pensée de suspendre vos communions."

Ne trouve-t-on pas dans cette correspondance qui date de 1854 l'esprit le plus pur pour ne pas dire la lettre du décret de 1905?

La direction spirituelle du Vénérable a dépassé les limites nécessairement restreintes de l'âme soumise à ses soins. Souvent ses conseils ont eu une influence prépondérante pour



décider certains grands projets qui favorisaient les intérêts sociaux de l'Eucharistie. Ici encore il fut un vrai pionnier. C'est ainsi qu'il a encouragé dans la personne de leurs fondateurs un grand nombre d'œuvres locales ayant trait à la glorification du T. S. Sacrement. L'histoire n'omettra jamais le nom du Vénérable P.-J. Eymard en racontant les origines des Congrès eucharistiques internationaux. Il s'y est taillé une large place en embaumant de piété eucharistique l'âme de la fondatrice, Mlle Tamisier, qui pendant les deux dernières années de la vie du Vénérable a eu le bonheur de bénéficier de sa direction toujours si appréciée.

Nous en avons suffisamment dit, croyons-nous, pour légitimer le titre de "précurseur des temps eucharistiques" que nous décernions au Vén. Père Eymard en tête de ces pages. Mais gardons-nous bien d'oublier qu'un précurseur est un modèle. Songeons combien nous serions coupables en refusant de marcher sur des traces aussi glorieuses. Il ne faut pas qu'à notre époque l'incurie des pasteurs, pour tout ce qui regarde la dispensation de la doctrine et du pain eucharistique, fasse vérifier de nouveau le texte de l'Écriture: *Parvuli petierunt panem et non erat qui frangeret*. Mais au contraire soutenus par l'exemple de courageux devanciers comme le Vénérable Pierre-Julien Eymard, et forts des prescriptions officielles de l'Église, accomplissons jusqu'au bout ce que j'appellerais notre *devoir eucharistique*.

L. B. s. s. s.

---

## MESSE ANNUELLE

### Pour les Associés défunts

(Messe privilégiée par Rescrit du 8 février 1906).

Nous prions nos Confrères qui ont leur numéro d'inscription de **1 à 400** de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts.

*Per incuriam docentibus!*

Le Vénéralle Bède fut un grand docteur de la Communion fréquente, entendue dans la plénitude du mot. Ainsi parait le Po. Le Baschet dans une intéressante étude présentée au congrès eucharistique de Lourdes.

Or, dans la célèbre lettre adressée par Bède à saint Egbert, archevêque d'York, il recommande à ce prélat de veiller soigneusement à ce qu'on donne aux fidèles divers enseignements de grande importance, en particulier, "combien il est salutaire pour toute sorte de chrétiens de recevoir chaque jour le corps et le sang du Seigneur; pratique en usage, vous le savez, dans l'Eglise du Christ, en Italie, en France, en Afrique, en Grèce et dans tout l'Orient".

Cette énumération d'un contenu certain sur la pratique du VIII<sup>e</sup> siècle est tout à fait remarquable. On voit aussi les parts qu'on peut en tirer pour rattacher la discipline restée par les Pères, plus antiques traditions.

Mais, ajoute le saint Docteur, cette salutaire pratique est devenue tout à fait étrangère aux laïques d'Angleterre, et cela par la négligence de ceux qui en sont de nos instituteurs. *Per incuriam docentibus!*

Motif à invoquer pour que nous ne nous attardons pas à rechercher les raisons qui nous ont précédés.

Que, du moins, il ne se vérifie pas pour nous! Comment toutefois ne pas craindre que certains pasteurs oublient le devoir d'enseigner, quand un homme d'œuvres peut écrire: "Jamais ici on n'entend un sermon sur l'Eucharistie... Au patronage, jamais une exhortation à fréquenter l'Autel saint, où nos jeunes gens trouveraient la force pour résister à leurs passions... Comment et pourquoi nos prêtres ne voient-ils pas le bien énorme, la résurrection miraculeuse de ces paroisses, trop rares, hélas! où le prêtre est vraiment le nourricier de son troupeau?"

Prêtres, mes frères, instruons, exhortons, comme l'Apôtre nous y invite: *opportune, importune.*

Au tribunal de Dieu, le devoir nous apparaîtra dans la forme du décret de 1905. *Cybris exhortationibus multaque studio* *choientibus, exhortationibus, et chaleureuses.*

Puisse aucune voix sacerdotale ne s'élever alors contre nous : *s'perit ubi iam ab antiquo*

La République. Cette peine, il est vrai, n'est que comminatoire, mais de tout temps et jus-  
qu'à nos jours l'Église l'a souvent infligée à ceux qui avaient refusé les derniers sacrements. On sait l'influence efficace que la crainte de cette peine a exercée sur de nombreux chré-

## Communion des malades en danger de mort

Et pour permettre à tous de recevoir cette dernière Communion, l'Église lève en faveur de ces malades la loi si sévère

La vie présente de l'homme est un voyage. Pendant les années, plus ou moins nombreuses, qu'il passe sur la terre, il s'achemine à grands pas vers l'éternité. La mort vient mettre un terme à sa course d'ici-bas et l'introduit dans l'autre monde où sa destinée est fixée irrévocablement.

C'est Dieu Lui-même qui se constitue la destinée de l'homme. En se donnant à voir, à contempler, à aimer, il deviendra sa suprême béatitude.

La seule condition imposée c'est que l'homme possède, à cet instant, la vie divine.

Le grand moyen que Dieu a concédé à l'homme pour garder durant tout le cours de son existence la vie divine, c'est l'Eucharistie. Elle est de plus et surtout son *vaticane* quand il est sur le point d'entrer dans l'éternité.

A ce moment suprême qui doit décider de son sort éternel, l'homme a particulièrement besoin d'être secouru par ce divin

vaticane. En effet, le démon, ennemi juré du bonheur de l'homme, redouble de violence pour faire perdre à l'âme la vie de la grâce et la faire tomber avec lui dans les abîmes éternels.

\* \*

(Marc. I. 4. 1865)

Il est pour, parer à cette très grande nécessité spirituelle dans laquelle se trouve l'âme à ce moment, que l'Église impose à tous ceux qui sont en danger de mort,—et d'où que vienne

ce danger : soit de la maladie, soit d'une blessure, soit même de la condamnation d'un juge,—l'obligation grave, très grave de recevoir le Saint Viatique. Voulant à tout prix sauver ses enfants, elle fulmine contre tous ceux qui voudraient se soustraire à cette obligation les peines les plus sévères, à savoir d'être exclu de la sépulture ecclésiastique. Cette peine, il est vrai, n'est que comminatoire, mais de tout temps et jusqu'à nos jours l'Eglise l'a souvent infligée à ceux qui avaient refusé les derniers sacrements. On sait l'influence efficace que la crainte de cette peine a exercé sur de nombreux chrétiens trop négligents!

Et pour permettre à tous de recevoir cette dernière Communion, l'Eglise lève en faveur de ces malades la loi si sévère du jeûne eucharistique, et leur permet de manger, boire, prendre des remèdes solides ou liquides avant la communion.

\*  
\* \*

Les malades en danger de mort peuvent se trouver ou à l'article de la mort ou dans un danger probable.—Un malade est à l'*article de la mort* quand la mort est imminente et certaine ou à peu près.— Il y a *danger probable* de mort quand la mort arrive ordinairement en pareilles circonstances : Ainsi ceux qui sont atteints d'une maladie mortelle, ceux qui sont sur le point de subir une opération vraiment périlleuse.

Or, tous les théologiens enseignent que le danger probable de mort suffit pour que le malade soit tenu de communier. Bien plus, dit l'*Ami de Clergé* (1er oct. 1919), nous pensons que les malades atteints sérieusement d'une maladie dangereuse, par exemple de la fièvre typhoïde, peuvent recevoir dès le début, sans être à jeun, la communion, à titre de viatique, car quand la maladie est dangereuse de sa nature, on peut administrer le viatique dès le début du danger probable. (Marc. L. 4. 1565).

En cas de doute, si le danger de mort existe réellement, l'Eglise permet encore qu'on reçoive le Saint Viatique et sans être à jeun.

\*  
\* \*

Cette obligation s'étend-elle à tous les fidèles ?

a) Tout d'abord les enfants en danger de mort probable, qui n'ont pas encore l'usage de la raison, ne sont pas tenus de recevoir le Saint Viatique. Au contraire, les enfants qui ont l'usage de la raison, même s'ils n'ont pas encore communiqué, sont tenus de communier, pourvu qu'ils sachent qu'ils vont recevoir dans la sainte Hostie le corps et le sang de Notre Seigneur.

b) Tous les adultes sont tenus de communier lorsque survient le danger probable de mort pourvu qu'ils aient la connaissance suffisante sur l'Eucharistie, et que, de plus il n'y ait aucun danger de profanation, Même les condamnés à mort sont soumis à cette obligation.

\*  
\* \*

Qu'un malade en danger de mort puisse communier plusieurs fois sans être à jeun, c'est ce qu'indique le rituel romain. (Tit. 4. c. 4, no. 3) recommandant au curé de ne pas résister au pieux désir du malade s'il veut encore communier après avoir reçu le Saint Viatique.

Combien de fois le malade pourra-t-il communier sans être à jeun ? Tous les jours, s'il le désire. C'est l'enseignement commun.

N'attendons pas que nos chers malades aient perdu connaissance pour leur procurer cet insigne bienfait du Saint Viatique. C'est là un crime qui crie vengeance vers le ciel, car de l'administration des derniers sacrements peut dépendre leur salut éternel.

Préparons-nous à nous-même cette faveur inappréciable en priant un parent, un ami fidèle de nous avertir au moment du danger.

S'il est bien doux de vivre chaque matin en la compagnie de Jésus, combien il doit être consolant de mourir en quelque sorte entre ses bras et d'expirer sur son cœur.

A. JOS. CHAUVIN.

## Magister adest et vocat te... Ecce ego, Domine...

L'association est une grande manifestation de l'activité moderne. On s'associe pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts; on se réunit pour des fins sociales, politiques, ou religieuses; on se groupe dans un sentiment de préservation morale ou de prosélytisme catholique, et toutes ces associations qui surgissent par un commun désir du Bien, produisent, d'ordinaire, les résultats les plus heureux et les plus féconds. Il y a pourtant mieux que ces groupements de la science ou de l'apostolat; il y a les groupements eucharistiques où les associés tendent à procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes par la dévotion au Très Saint Sacrement. Le prix des hommages, en effet, croît en proportion de la grandeur de celui qui les rend. Or, considérez aux yeux de la foi ce que sont les membres de notre association: ce sont des Prêtres-Adorateurs du Très Saint Sacrement.

Des Prêtres, d'abord, c'est-à-dire des Christs vivants. Sacerdōs alter Christus. Nous avons médité trop souvent sur ce titre royal que nous confère le sacerdoce pour que j'insiste davantage. Rappelons seulement les paroles divines qui le consacrent: *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos; Qui vos recipit, me recipit; Qui vos audit, me audit; ubi sum ego, illic et minister meus erit.* Notre identification avec Jésus est si parfaite qu'au moment de la consécration nous ne faisons avec Lui qu'un seul et même prêtre et que c'est Lui seul qui parle et qui agit! Ceci est mon corps. Ceci est mon sang. O grandeur inouïe du sacerdoce de Jésus-Christ, souverain prêtre! Loin de nous enorgueillir, elle nous écrase, par cela seul qu'elle nous place, malgré notre indignité, bien au-dessus des rois, des patriarches, des prophètes, et même des plus sublimes intelligences célestes, tout à côté de Dieu même, jus qu'au trône de Jésus-Christ: *Dabo ei sedere mecum in throno meo.* S'il est bien doux de vivre chaque matin en la compagnie

des Prêtres-Adorateurs ensuite. L'adoration baisse, mais quand elle a Dieu pour objet, l'abaissement prépare la grandeur. Car Dieu se penche vers l'homme qui s'humilie: *Humi-*



Or, nous sommes les gardiens attirés de la présence réelle. Comme autrefois les lévites chargés de veiller à la garde du tabernacle: *Excubabunt in custodiam tabernaculi*, nous sommes tenus de faire une garde vigilante autour de Jésus-Hostie. Nous devons faire brûler devant sa face la lampe mystérieuse qui symbolise, nuit et jour, la perpétuité de l'adoration. Nous gardons la clef qui ouvre et ferme sa prison d'amour, et nul autre que nous n'a le droit de l'en retirer pour lui offrir des hommages réparateurs ou pour le donner en communion aux fidèles. Nous avons surtout la douce obligation de Lui tenir compagnie aux heures de solitude et de délaissement; c'est la garde intime, celle-là, la garde de l'ami qui console, qui dilate son propre cœur, qui reçoit les confidences divines et qui goûte, dans cet échange de tendresse, les délices surnaturelles de la présence de Dieu sur la terre.

L'Eucharistie, enfin est *un sacrement*; or, nous en sommes les seuls dispensateurs. C'est à nous de révéler au monde ce Pain de vie, *Panis vivus et vitalis*, que doivent manger ceux qui veulent échapper à la mort. A nous de dresser la table et de choisir les convives; à nous d'en éloigner les indignes et de revêtir de la robe nuptiale ceux qui l'entourent; à nous, enfin, de multiplier, chaque jour, le nombre des élus qui nourrissent leur âme de la chair de Jésus glorifié.

Véritablement, chers et vénérés confrères, l'Eucharistie qui est faite pour tous, nous confère à nous, ses ministres, ses gardiens et ses dispensateurs, des droits et des devoirs incomparablement supérieurs aux droits et aux devoirs des fidèles. Si l'Eucharistie est le corps qui nous rassemble tous, nous sommes les aigles de la contemplation et de la prière: *Ubicumque fuerit corpus, illic congregabuntur et aquilæ*. Jugez alors de l'excellence d'une association qui veut nous réunir nombreux autour de Jésus-Christ, souverain Prêtre, dans un même élan d'amour envers son adorable Eucharistie. Son but est en effet de rappeler l'invitation du divin Maître: *Magister adest et vocat te*, et de susciter dans les âmes sacerdotales la généreuse réponse: *Ecce ego, Domine, quia vocasti me*. Que ce soit toujours la nôtre.



## Sujet d'Adoration

---

### Les vertus sacerdotales

---

#### LES FRUITS DE LE CHARITÉ: LA JOIE

---

##### I — Adoration

1° Un des effets de la charité, est la joie, non point cette joie humaine et naturelle qui peut se trouver chez les bons comme chez les mauvais, mais la joie toute surnaturelle des enfants de Dieu, heureux de participer au bonheur de Dieu lui-même, leur Père bien-aimé.

Or cette joie, dit le Docteur angélique, peut avoir une double cause: nous pouvons nous réjouir soit parce que le bien que nous aimons nous est présent, soit parce que celui que nous aimons, possède et conserve le bien qui est le sien. Dans le premier cas, la charité fait que nous nous réjouissons du bien divin qui est en nous; dans le second, nous nous réjouissons du bien de Dieu en lui-même.

La joie en effet, n'est autre chose que l'apaisement des désirs, la possession de l'objet vers lequel on tendait. Si donc nous aimons Dieu, nous ne pourrions pas ne pas nous réjouir en pensant à ce que Dieu est en lui-même: infini dans son être, dans ses perfections, dans sa béatitude... Nous verrons avec plaisir et satisfaction, Dieu posséder et conserver tous ces biens... Nous serons heureux de le savoir si beau, si bon, et si puissant... de savoir qu'il sera tel pendant toute l'éternité, sans que jamais les efforts de l'enfer et de tous les démons puisse lui ôter une parcelle de son bien, de son bonheur.

☞ C'est là l'amour de bienveillance... C'est la charité parfaite... Et combien ce sentiment est noble!... Il constitue la louange par excellence... Il est la plus belle adoration que nous puissions offrir à notre Dieu... Efforçons-nous donc de

l'exciter dans notre cœur. "On ne saurait trop insister, avec un soin jaloux, à produire souvent et de la façon la plus parfaite cet acte de la charité, qu'est la joie spirituelle. Il n'en est pas de plus doux, ni qui transforme davantage la vie présente en une sorte d'avant-goût de la vie du ciel. Et c'est aussi celui qui est le plus de nature à faire rayonner autour de soi les biens de la grâce. — Il est par excellence le témoignage de la sainteté." (Pâques. — *Comment français littéral de la Somme Théol. question XXVIII art. IV.*)

2° Appliquons-nous d'une manière particulière à nous réjouir ainsi spirituellement des perfections, des excellences de Jésus-Christ: Dieu véritable, Homme parfait, le Chef des Anges et des hommes dont la beauté surpasse tout ce qui se peut se concevoir...  
 3° Puis, tournons-nous vers cette petite Hostie, exposée dans l'ostensoir ou cachée dans le tabernacle et redisons-lui les mêmes louanges. La foi nous dit ce qu'Elle est: nous devons donc l'aimer et nous réjouir en elle.

4° Après nous être réjouis du bien de Dieu en lui-même, réjouissons-nous du bien de Dieu en nous. Ce second motif est intéressé sans doute: notre avantage y tient la principale part; mais il n'est pas moins légitime.

Or ce bien de Dieu en nous, quel est-il? — Il n'est autre que Dieu lui-même, selon cette parole du Sauveur: "Celui qui demeure dans la charité, demeure en Dieu, et Dieu demeure en lui." (I Joan. iv 16). La charité, la grâce; voilà pour nous le plus précieux de tous les trésors, celui dont la possession doit nous causer la plus grande joie. Tâchons donc d'estimer à sa juste valeur un tel bienfait: avoir Dieu en soi, être enfant de Dieu, participer à la nature divine: peut-il y avoir pour nous un plus grand bien? — Et dès lors peut-il y avoir un motif plus légitime de nous réjouir? *Lattamini in Domino et exultate iusti.* (Ps. xxxii, 11).

Par suite si nous voulons conserver et accroître notre joie cultivans et fortifiâns en nous la grâce divine la charité la louange par excellence... Il est la plus belle adoration que nous puissions offrir à notre Dieu... Efforçons-nous donc de

**II. Action de grâces**

Le jour le plus favorable pour voir ses perfections, c'est le jour de la Communion. Depuis le péché d'Adam, nous avons privés de Dieu, de la charité, de la grâce, le monde était dans la tristesse, et il n'en pouvait être autrement, rien en dehors de Dieu ne peut satisfaire entièrement les desirs de l'homme; or, Dieu, c'est Dieu, ne peut lui donner le bonheur.

Remercions donc le Sauveur d'être venu dans le monde nous apporter la joie: *Deo gratias, quod obis praecepit magnum...*  
*quia mansit obis in obia Salvator* (Luc. 10) Je vous apporte une grande joie, un Sauveur vient de naître pour vous, Dieu vient de se donner à vous.

En second lieu, la Communion. Christ nous communique tout le bien que nous devons désirer. Car elle nous donne Dieu et la joie, elle le donne à chacun de nous dans l'intimité la plus étroite, dans la plus prolongée qui puisse être tentée ici-bas.

Nos sentiments de gratitude ne pourront évidemment que s'accroître si nous considérons que la joie, apportée au monde par le Rédempteur ne doit pas se borner aux quelques années que nous passons sur cette terre: la joie, même spirituelle d'ici-bas, n'est destinée qu'à préparer les joies éternelles du Paradis que Dieu tient en réserve pour ceux, qui le servent fidèlement.

Ainsi que le fait remarquer saint Thomas, cette joie sera si grande, que notre âme ne pourra pas la recevoir, mais c'est elle qui nous recevra, nous environnera de tous côtés: *intra in gaudium Domini tui.*

Combien grande, Seigneur, est la félicité que vous réservez à ceux qui vous aiment. C'est pourquoi nous nous réjouissons à la pensée qu'un jour nous serons admis dans la maison du Seigneur où se trouvent en abondance tous les biens.

La source de la joie pour l'homme, étant Dieu, tous les sacrements sont in pour nous la cause d'une augmentation de joie, car tous nous donnent Dieu, un augmenté d'un amour, de la charité, soit par l'absence de l'objet aimé; soit par l'union.

Mais parmi ces sacrements, il y en a un qui nous unit à Dieu avec une plénitude spéciale, c'est la Communion. Elle nous procure la joie, le saint amour, la paix, la pureté, la sorte qu'on peut à bon droit appeler le patrimoine de la joie.

La Communion en effet ne nous présente-t-elle pas Dieu sous le jour le plus favorable pour voir ses perfections, contempler ses amabilités et par conséquent nous complaire en lui? Dieu est là dans le don qui couronne tous ses dons, dans le terme ici-bas de toutes ses œuvres... Il y est notre Père, notre Frère, notre Ami... Comment sous l'influence de l'amour que la force du Sacrement excite en elle, l'âme ne se répandrait-elle pas en amoureuses complaisances, en louanges et en cantiques?... Ah! puissions-nous ressentir plus souvent en notre âme ces mouvements d'allégresse; en ce moment, du moins, cherchons à les exciter en nous.

En second lieu, la Communion, en nous donnant Jésus-Christ, nous communique tout le bien que nous pouvons désirer. Car elle nous donne Dieu en totalité, elle le livre à chacun de nous, dans l'intimité la plus étroite, dans la réalité la plus profonde qui puisse être tentée ici-bas. Avec lui, elle nous donne encore la somme de ses dons la plus abondante... Comment dès lors ne produirait-elle pas la joie dans notre âme?

Remercions donc notre si bon Sauveur du grand bienfait de l'Eucharistie.

D'ailleurs, une des raisons de l'institution de l'Eucharistie, ce fut, d'après la tradition, de consoler les Apôtres affligés du départ de Jésus... Mais cette raison ne vaut-elle pas bien davantage encore pour nous?

L'Eucharistie est un pain qui contient *omne delectamentum et omnem saporem suavitatis*... Nous en avons sans doute fait l'expérience plusieurs fois: remercions le Sauveur qui nous l'a donné...

### III — Réparation

1° Le contraire de la joie, c'est la tristesse. Elle aussi est causée par l'amour, mais en sens inverse de la première: soit à cause de l'absence de l'objet aimé; soit parce que celui à qui nous voulons du bien est privé de ce bien ou se trouve en quelque sorte déprimé.

Sous le premier aspect, la tristesse devrait certainement se trouver en nous, tant que nous vivons sur cette terre; car

nous sommes loin de Celui qui est notre véritable bien. Dieu lui-même... Hélas! combien peu d'hommes ressentent cette tristesse surnaturelle. On dirait que leurs désirs ne vont pas au delà des biens passagers de ce monde. Mais par contre qu'ils y tiennent, à ces biens plus apparents que réels! Que ne font-ils pas pour les obtenir, pour les conserver! Et s'ils n'y parviennent point, s'il leur arrive de les perdre, quelle désolation, quelle tristesse! Voilà certes une tristesse mauvaise... Ils n'ont point d'amour pour Dieu, et l'absence, la privation de Dieu ne les gêne point.

Lorsque nous aurons bien compris quel malheur c'est pour la créature de ne pas posséder Dieu, d'être privé du bien infini; nous éprouverons le besoin de réparer pour ces infortunés... de nous examiner nous-mêmes... et de travailler à nous rapprocher de Dieu et à le donner à nos frères.

Ne sommes-nous pas en effet chargés par le Seigneur lui-même de donner Dieu aux hommes et par conséquent de leur communiquer, même dès ici-bas, la joie en attendant les joies sans fin de l'éternité?... Examen et résolutions.

2° La seconde cause de tristesse consiste en ce que celui à qui nous voulons du bien est privé de ce bien ou se trouve en quelque sorte déprimé. Or n'est-ce pas là ce que fait le pécheur en offensant Dieu? Il cherche à lui ôter le bien auquel Dieu tient le plus: sa propre existence; en tout cas, il préfère la créature à Dieu et par conséquent il déprime Dieu.

Sommes-nous donc tristes à cause des péchés que nous avons vu commettre autour de nous... de ceux que nous avons commis nous-mêmes?... Prenons la résolution d'empêcher les uns dans la mesure de notre pouvoir et d'éviter les autres...

3° A un autre point de vue encore, ne pas se réjouir de Dieu, des perfections, des amabilités qu'il nous révèle ici-bas, des biens qu'il nous promet, et des dons dons qu'il nous fait, c'est de l'égoïsme, c'est une ignorance qui est une insulte à son excellence infinie.

Hélas! qui y pense!... Nous laissons Dieu de côté; nous ne nous occupons pas de lui...

Et Dieu demande enfin que nous la soyons avec joie que nous acceptions volontiers et avec reconnaissance non seulement les bienfaits qu'il lui plaît de nous octroyer, mais encore les difficultés et les épreuves qu'il permet. Quelle a été notre générosité?

Réparons-nous les malheureux qui lui ont offert avec soumission et bon vouloir les volontés de Dieu, se révoltent contre lui et blasphèment son saint Nom. Il est certain que l'Eucharistie reçue en notre âme devrait y apporter la joie spirituelle et le bonheur provenant de la possession du bien ardemment désiré.

Mais en fait produit-elle cette joie? Et si elle ne la produit pas, d'où cela vient-il? Serait-ce de notre manque de disposition, de défaut de coopération? Car pour ressentir de la joie dans la possession de Dieu, il faut cultiver en soi l'amour de ce Dieu. Serait-ce d'une affection trop vive aux joies de la terre, à nos aises, de quelque attache au péché véniel, à nos défauts?

Ou bien la cause ne dépend-elle pas de nous; elle peut provenir en effet de nos occupations, de quelque souffrance physique ou morale, d'un esprit naturellement distrait, ou enfin d'une disposition spéciale de Dieu qui veut nous éprouver.

Examinons-nous, et si nous voyons quelque nécessité de réforme, mettons-nous-y de tout cœur.

#### IV — Prière

L'apôtre saint Paul nous recommande de nous réjouir toujours dans le Seigneur: *gaudete in Domino semper, iterum gaudete* (Philip. IV, 4). Demandons à Dieu de nous accorder la grâce d'une joie surnaturelle pleine et sincère, autant qu'on peut la posséder sur la terre. Mais prions tout demandons la grâce de la joie éternelle dans la possession sans fin de Dieu. Puis écoutons chaque jour, ô Seigneur, retentir à nos oreilles cette parole délicieuse: *Intra in gaudium Domini tui*. Je reconnais en effet que la grâce du salut éternel de la persévérance finale qui doit m'assurer ce bonheur est un don

entièrement gratuite de votre bonté. Aussi ne cesserai-je de vous le demander pour moi et pour tous vos enfants, des chrétiens, mes frères, en particulier pour ceux qui m'ont été

confiés, par vous-même. La plupart des théologiens répondent à la question 3<sup>e</sup>. Si nous voulons avoir en nous la joie, demandons-la spécialement à l'Esprit Saint, car c'est là un de ses fruits: *Fructus Spiritus est charitas, gaudium* (Galat. v, 22). Esprit, il met par là même en nous la joie divine dont il est l'expression substantielle.

4<sup>o</sup> Mais comme nous sommes encore, sur la terre, d'exil, dans la "vallée des larmes," et que les causes de tristesse parmi les enfants des hommes ne manquent pas, il y a pour les affligés: demandons que pour eux se réalise la béatitude proclamée par Notre Seigneur: *beati quæ lugenti quoniam ipsi consolabuntur* (Mat. v, 5). (1)

Dans Scot concède bien que les paroles de Jésus-Christ s'entendent mieux dans le sens de la Transsubstantiation que dans celui de la consubstantiation, mais il croit qu'elles conservent leur vérité même si les substances du pain et du vin demeurent sous les espèces avec le Corps et le Sang du Sauveur. (2) Elles doivent s'entendre de la première manière plutôt que de la seconde.

## Les preuves du dogme de la Transsubstantiation

Pour saint Thomas nous croyons au dogme de la Transsubstantiation, non seulement parce que l'autorité in-

Le dogme de la Transsubstantiation se trouve dans l'Écriture Sainte. De cela, personne ne doute. Mais comment s'y trouve-t-il? Là est la question.

Les paroles scripturaires sur lesquelles se fonde le dogme sont celles que Notre Seigneur prononça à la dernière Cène sur le pain et sur le vin: *Hoc est corpus meum, hic est enim sanguis meus* (1). Il ne s'agit pas ici de savoir si ces paroles

sont authentiques, si, en les prononçant, Notre Seigneur entendait nous donner véritablement son Corps et son Sang: tout cela est admis. La question est bien différente: on demande si ces paroles nous donnent le droit de conclure, à

(1) Matt. xxvi, 26-28; Marc xiv, 22-24; Luc xxii, 19, 20.

elles seules, d'une manière absolument certaine, à la Transsubstantiation comme elles prouvent irréfragablement la présence réelle?

La plupart des théologiens répondent d'une manière affirmative. A la suite de saint Thomas, ils enseignent que si les substances du pain et du vin demeureraient avec le Corps et le Sang de Jésus-Christ sous les espèces, ces paroles ne seraient plus vraies. "Le Seigneur lui-même, dit Guitmond, a transpercé par le glaive de sa parole tous ces partisans de l'erreur impanatiste, lorsque prenant le pain dans ses mains, rendant grâces et le bénissant, il a dit: Ceci est mon Corps. Il n'a pas dit: sous ce pain est caché mon corps; ni dans ce vin est mon sang; mais: Ceci est mon Sang. Il n'a pas dit: une partie de ceci est mon corps; mais il a dit simplement: Ceci est mon Corps." (1)

Duns Scot concède bien que les paroles de Jésus-Christ s'entendent mieux dans le sens de la Transsubstantiation que dans celui de la consubstantiation, mais il croit qu'elles conserveraient leur vérité même si les substances du pain et du vin demeureraient sous les espèces avec le Corps et le Sang du Sauveur(2). D'après lui, ce serait l'Eglise qui nous ferait savoir, d'une manière certaine, qu'elles doivent s'entendre de la première manière plutôt que de la seconde.

Pour saint Thomas donc, nous croyons au dogme de la Transsubstantiation, non seulement parce que l'autorité infaillible de l'Eglise nous impose de le croire, mais encore parce que l'Ecriture Sainte, et, comme nous le verrons plus loin, la raison éclairée par la foi, nous le démontrent.

D'après Scot, l'argument scripturaire manque un peu de netteté; il prouve, mais comme les paroles du Christ auraient pu être interprétées autrement, il est nécessaire que l'Eglise

(1) *De verit. Corp. et Sang. Christi*, lib. III, cité par Salmont. *De Euch. sacram. disp.* I. cap. II, 1.

(2) IV Sent., dist. XI q. III, n. 10.



intervienne et nous dise lequel des deux sens possibles doit être admis (1).

Dans l'opinion de saint Thomas, le jugement infaillible de l'Eglise confirme l'interprétation, par ailleurs déjà certaine, des paroles de l'Ecriture Sainte; dans l'opinion de Scot, le jugement de l'Eglise est nécessaire pour nous permettre de donner avec certitude notre assentiment à cette interprétation.

D'où il suit que pour le Docteur subtil le principal argument, le seul absolument convaincant, est l'autorité de l'Eglise: *et hoc teneo principaliter propter Ecclesie auctoritatem*(2). Scot a été suivi en cela par quelques auteurs tels que Durand, Occam, la Pallu, Pierre d'Ailly (3).

Mais avant d'exposer l'argument lui-même, il ne sera pas inutile de faire à son sujet deux remarques.

Lorsque les Pères enseignent que, dans l'Eucharistie, ce qui paraît à l'extérieur ne correspond point à ce qui est à l'intérieur, que le pain a été changé au Corps du Christ, ils en appellent tous, comme on aura pu le remarquer dans les textes cités précédemment, aux paroles du Sauveur, soit qu'ils commencent par rapporter ces paroles, et en infèrent la conversion des substances du pain et du vin, soit qu'ils commencent par affirmer ce changement, et en appellent, pour le prouver, aux paroles de Jésus-Christ. Et pour établir cette connexion entre les deux points, ils ne recourent à aucun raisonnement compliqué. Jésus-Christ, disent-ils, a affirmé: Ceci est mon

(1) Les théologiens de l'école scotiste résument la pensée de leur maître à ce sujet en disant que le dogme de la transsubstantiation se déduit des paroles de la consécration "practice sumptis, non autem speculative" — "Practice, hoc est, prout revera Corpus et Sanguinem Christi efficiunt et significant presentem sub speciebus eucharisticis."—Speculative, c'est-à-dire "vi propria" et "ex natura sua". Que ces paroles doivent être prises dans leur sens pratique, nous le savons par la définition de l'Eglise: "illa conversio non recte infertur ex sensu speculativo et naturali verborum illorum, sed dumtaxat ex sensu practico, quem habent ex institutione divina innotescente per definitionem Ecclesie" Frassen *Scotus academicus*, De transsubstantiatione, quæst. I.—Cf. Mastrius *Disp. théol.* In. IV Sent. disp. III, quæst. XIII. — (2) In IV Sent., dist. XI. q. III.—(3) Cf. *Diction. de théol. cathol.* tome V, col. 1306.

ti Corps, ils conduent aussitôt donc : le pain n'est plus du pain, quoi qu'il en paraisse, mais il est devenu le Corps du Sauveur (1). Les docteurs scolastiques, naitique marquer le cardinal Cajetan, n'ont travaillé à l'établir la conversion du pain et du vin au Corps et au sang d'Christ pour assurer la vérité de ces paroles de Christ est l'union Corps, ceci est mon Sang (2).

Cette première constatation n'est-elle pas un signe suffisant de la vérité de la doctrine de la transsubstantiation ? Elle est de même nécessaire des paroles de Notre Seigneur (3). Elle nous envoie à la vérité que le dogme n'est pas une pure tradition, mais que la tradition qui l'affirme trouve dans l'Écriture Sainte une solide fondement. C'est ce que Jésus Christ a dit : "Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang", que d'après les docteurs ecclésiastiques nous ne pouvons pas dire que le pain n'est plus du pain, mais le Corps du Sauveur, que le vin n'est plus du vin, mais son Sang. Et c'est ce qu'il enseignement aux disciples de Corinthe nous est-il pas de le faire dans les choses qui regardent la foi, d'interpréter l'Écriture sainte conformément à son sens ? (4) Si les Pères sont un dans les paroles du Christ : *Hoc est corpus* et *hic est sanguis*, une raison évidente de la construction de croire, et d'en signer, la transsubstantiation, nous ne pouvons pas nous en dispenser. Mais de ne, dans les mêmes paroles, une preuve suffisamment claire, il est à noter que nous ne pouvons pas nous en dispenser. Mais de ne, dans les mêmes paroles, une preuve suffisamment claire, il est à noter que nous ne pouvons pas nous en dispenser.

De plus, elle ne ment pas autant plus elle est là (notre religion) de ce que, d'après le Concile de Trente, c'est sur les paroles de Notre Seigneur instituant la sainte Eucharistie, que se fonde véritablement la croyance de l'Église au mystère de la Transsubstantiation. Commençons par transcrire le texte, nous en déduisons ensuite les conclusions qu'il appelle nécessairement.

(1) Franzelin *De sacram. Euch.* thes. xv.  
 (2) *ibid.* p. 2. S. Thomas, q. lxxxv. art. 1.  
 (3) Conc. Vatic. Const. de fide cathol. 800. 20 de Vingt 1788.



pas formelle, c'est évident—du moins implicite de l'opinion de Scot, d'après lequel l'hypothèse de la permanence du pain et du vin sous les espèces avec le Corps et le Sang de Jésus-Christ, ne peut être réfutée *victorieusement*, par les paroles de l'institution, *prises seules*, indépendamment de l'autorité de l'Eglise ?

Oui, d'après Vasquez(1), le Concile aurait voulu condamner la thèse de Scot. Mais ce sentiment n'est point partagé par la généralité des théologiens: ils se contentent de dire que l'opinion de Scot est périlleuse pour la foi(2), fausse(3), à tout le moins pratiquement insoutenable (4).

Quant aux partisans du Docteur subtil, voici comment ils justifient la thèse de leur maître. Scot, disent-ils, admet la Transsubstantiation, principalement à cause de l'autorité de l'Eglise. Mais où, d'après lui, l'Eglise a-t-elle puisé cette doctrine ? Est-ce dans la tradition indépendamment de l'Ecriture ? Est-ce par un raisonnement philosophico—théologique qu'elle a tiré ce dogme du dogme de la présence réelle ? Nullement. Dans les paroles: *Hoc est corpus meum, hic est sanguis meus*, Jésus-Christ a livré à l'Eglise toute la doctrine théorique et pratique de l'Eucharistie. Ces paroles prouvent évidemment la présence réelle; mais peut-être manquent-elles de la lumière suffisante pour faire voir le dogme de la Transsubstantiation. L'Eglise, divinement assistée, a interprété ces paroles dans le sens de ce mystère: c'est donc bien des paroles de Jésus-Christ qu'est née dans l'Eglise la persuasion dont parle le Concile. Il faut dès lors distinguer la croyance de l'Eglise en tant que telle—et dans cette croyance, l'Eglise assistée par l'Esprit-Saint est infaillible,—et la persuasion que peut acquérir n'importe quel théologien privé. La première est fondée sur les paroles de Jésus-

(1) Disp. 180, cap. v, n. 51.

(2) Suarez s'exprime ainsi: "Horum auctorum sententia et multum favet hujus temporis hæreticis, et nullo modo defendi potest." In III S. Th. disp. XLIX, sect. II, n. 7.

(3) Franzelin *De sacram Euch.* thes. xv.

(4) Cf. Bertoni: Le B. Jean Duns Scot, sa vie, sa doctrine, ses disciples, IIe partie, chap. xv.

Christ, ainsi que l'enseigne le Concile; le Concile, fait-on remarquer, " n'a point déclaré que les théologiens devaient trouver ce texte suffisamment probant par lui-même(1).

Toute la question est de savoir si la distinction, légitime d'ailleurs en elle-même, peut vraiment s'appliquer au sujet précis qui nous occupe.

Nous ne le croyons pas, et nous avons déjà dit pourquoi. Dans le passage cité, le Concile ne définit pas que l'Eglise a attaché aux paroles sacramentelles le sens de la Transsubstantiation, il dit que cette doctrine de la Transsubstantiation a été reçue dans l'Eglise à cause des paroles si claires du Sauveur.

Remarquons en outre de quelle manière s'exprime le Concile. Il ne dit pas: l'Eglise a toujours cru; mais, dans l'Eglise on a toujours cru, ou mieux: on a toujours été convaincu: *persuasum semper in Ecclesia Dei fuit*. Ce n'est donc pas, semble-t-il, de l'Eglise, en tant que telle, de l'Eglise enseignante qu'il s'agit ici, mais de ceux qui font partie de l'Eglise, de tous les fidèles et en première ligne, cela va sans dire, des théologiens. En faisant dépendre notre foi à la Transsubstantiation des paroles mêmes du Sauveur, les Pères proclament nettement que la cause efficiente de cette foi, ce sont ces mêmes paroles. Supposons qu'elles ne soient point par elles-mêmes suffisantes à établir pour nous le dogme de la Transsubstantiation, nous ôtons le lien établi par le Concile entre ces paroles et "la croyance qui est dans l'Eglise" nous, théologiens et fidèles qui sommes dans l'Eglise, nous ne croyons plus à la Transsubstantiation parce que Jésus-Christ a dit que ce qu'il nous donnait était en vérité son Corps, mais parce que l'Eglise a défini que ces paroles, susceptibles de recevoir deux interprétations, doivent être entendues dans ce sens plutôt que dans l'autre. En vérité comme nous l'avons déjà fait remarquer, le texte du Concile ne laisse aucunement supposer que l'interprétation des paroles de Jésus-Christ dans le sens de la Transsubstantiation dépend de la foi de l'Eglise; au contraire, il dit que cette foi s'appuie sur les paroles du Sau-

(1) Fr. Raymond. O. M. C. *La pensée de Duns Scot sur les preuves du dogme de la Transsubstantiation*, dans *Etudes franciscaines*, 1914. page 462.

nous admettent sur un fondement inébranlable. De sorte que  
 suivant la règle de saint Thomas, l'opinion  
 de Scot doit être tout le raisonnement du Concile *et veritas totum  
 fundamentum Concilii* (1). Mais si nous savons la question la  
 Mais nous ne pouvons rien dire hors que les paroles de  
 la forme sacramentelle prouvent nécessairement la Trans-  
 substantiation, si l'on observe Suarez (2) et l'on peut s'en rendre  
 compte de deux manières : premièrement en ce sens que Dieu même  
 en usant de sa puissance absolue, ne pouvait créer ces par-  
 ties que par la conversion proprement dite du pain et du vin.  
 Et ce n'est point à ce que veut dire le Concile, car la puis-  
 sance absolue de Dieu échappe à nos investigations : nous  
 savons seulement qu'il Dieu ne peut pas faire ce qui implique une  
 contradiction, et d'ailleurs, dans ces sens que les  
 paroles en question ne nous ont été données dans leur signification  
 objective, nous ne pouvons pas nous en servir ordinairement, nous  
 sommes obligés à l'usage de la parole sans nous en servir, et il est évident  
 pour l'Église, que son honneur logique, et toute sa sainte liturgie  
 abhorrent, pour fonder une telle incertitude sur les fidèles et  
 sur le terrain de la foi, il nous est tenu de présenter l'argument.  
 Mais que nous l'avons fait remarquer au commencement  
 de notre étude, de la doctrine de la transsubstantiation comprend  
 deux récritures : la cessation des substances du pain et du vin,  
 et leur conversion au corps et au sang de Jésus-Christ. Comment  
 les paroles du Sauveur lient-elles à l'Eucharistie  
 et à la cessation des substances ? C'est ce que nous allons  
 examiner et nous ne croyons pas que nous sommes dans l'Église  
 et fidèles qui sommes dans l'Église. Et d'abord, que dans le  
 divin Sacrement, après les paroles  
 de la consécration, il ne reste plus rien des substances du pain  
 et du vin. Voici ce que nous a dit Thomas sur le H' argument  
 dans l'explication des Questions des Sentences. Il répond à la  
 question : *Et non est substantia operis remanens post consecra-  
 tionem*, et il dit : « Comme le pronom *hoc* indique la chose en  
 tant qu'elle est sous le sens, il désigne la substance immé-  
 diatement et immédiatement sous les espèces visibles, et la substance  
 du pain et du vin sous ces espèces, c'est elle seule qui se trou-

(1) Fr. Raymond. *De Divinis Sacramentis*. t. 1. c. 1. p. 100.  
 (2) *De Sacramentis*. t. 1. c. 1. p. 100.

serait immédiatement sous les accidents, car c'est sur elle que reposeraient les accidents. C'est donc la substance du pain qui se démenterait de prononcer *hoc* dans la proposition: *Hoc est corpus meum*; et ainsi cette proposition serait fautive; ce qui est inadmissible, bien plus, hérétique, la proposition étant contenue dans une doctrine de foi. L'opinion qui admet la permanence des substances, est donc hérétique (1). Et si humblement de terminer le même article, le saint docteur l'épêta: "Que cette manière de penser soit hérétique, c'est évident parce qu'elle est en opposition avec la vérité de l'Écriture." Dans ce cas en effet il ne serait pas vrai de dire: Ceci est mon corps; il faudrait dire: Ceci est mon corps." Et même argument se retrouve dans la Somme contre les Gentils (2) et dans la Somme théologique. Dans ce dernier ouvrage, saint Thomas s'exprime ainsi: "L'hypothèse de la permanence des substances contredit la forme de ce sacrement, qui est: "Ceci est mon corps"; ces paroles ne seraient pas vraies si la substance du pain demeurait, car jamais la substance du pain ne sera le Corps de Jésus-Christ; il faut plutôt tout dire: "Ceci est mon Corps." L'idée est évidente, il est évident que l'idée fondamentale de l'argumentation. La proposition: *Hoc est corpus meum*, pour être vraie, exige que la substance du pain se trouve sous les espèces, mais que seule le Corps du Sauveur (et par concomitance son Sang, son Âme, sa Divinité) y soit présent. Pour saint Thomas admettre la coexistence du pain avec le Corps du Sauveur sous les espèces est une hérésie parce que cela va contre les paroles du Christ: *Hoc est corpus meum*. C'est bien raisonnablement sur ces mots eux-mêmes, que le saint Docteur rejette d'une manière absolue l'hypothèse, et la qualifie d'erreur dans la foi. Si le sens de la proposition n'était pas suffisamment précis par lui-même, saint Thomas, toujours si exact dans ses expressions, n'aurait pas manqué de signaler que la proposition dont il s'agit n'exclut définitivement la consubstantiation, avec laquelle elle a toujours été entendue par l'Église dans le sens indiqué. Au contraire, il se con-

(1) IV. Sent. dist. XI, q. art. 1, questione. 1, sed contra et corp. in fine.

(2) Lib. IV, cap. LXIII. — (3) Sum. théol. II, q. lxxvii art. 2<sup>e</sup>. (1)

tente de dire qu'en vertu de ces quelques mots, l'hypothèse de la permanence du pain et du vin doit être exclue comme hérétique. N'est-ce point là attribuer à ces paroles une valeur absolument et définitivement probante par elles-mêmes ?

Les théologiens postérieurs, en particulier les modernes, ont cherché à donner à cette argumentation la forme la plus claire et la plus convaincante. De fait, plus on l'étudie de près, plus l'argument apparaît évident et péremptoire. Il a pour ainsi dire deux degrés :

Première proposition. Si le pain demeurerait avec le Corps de Jésus-Christ sous les espèces, le pronom *hoc* désignerait nécessairement, et *per modum unius*, le pain avec le Corps du Sauveur.

Deuxième proposition. Bien plus, il ne désignerait que le pain.

On suppose avant tout que la proposition: *Hoc est corpus meum* doit être acceptée dans son sens propre et obvie, non dans un sens détourné quelconque. Or dans la phrase ainsi entendue, il est évident que le pronom *hoc* énoncé sans restriction, désigne la substance, ou pour mieux dire, toute la substance contenue sous les espèces visibles: *pronom est demonstrativum substantiæ*. Si donc la substance du pain se trouve, de quelque manière que ce soit, sous ces accidents, avec le Corps du Sauveur, le pronom ne peut pas ne pas désigner la substance du pain. Le sens serait donc: *hoc*, ceci, à savoir le pain et le Corps du Sauveur, est mon corps. Cela n'est pas admissible: jamais le pain, demeurant ce qu'il est n'a été et ne sera le Corps du Sauveur: "Vocis enim hoc, dit à ce sujet le catéchisme du concile de Trente, ea vis est ut omnem rei præsentis substantiam demonstrat. Quod si panis substantia remaneret, nullo modo vere dici videretur: Hoc est corpus meum."(1)

Bien plus: si le Corps et le Sang de Jésus-Christ sont présents avec les substances du pain et du vin sous les espèces, ce n'est pas le Corps du Sauveur avec la substance du pain que désigne

(1) *De sacram. Euch. cap. 31.*



le pronom *hoc*, mais seulement la substance du pain, car "lorsque deux substances persistent ensemble, et que l'une se manifeste par ses accidents propres, non l'autre, il va de soi que le pronom *ceci* désigne la substance révélée immédiatement par ses propriétés. Tel est notre mode naturel et de concevoir et de nommer. Nous appelons les réalités comme nous les connaissons: les connaissant par leurs accidents propres qui les annoncent, nous les nommons par ces accidents ou qualités extérieures. *Ceci* doit donc désigner toujours la substance qui se manifeste par ses propriétés, non la substance cachée sous la première à moins que celle-ci ne soit symbolique par nature, comme en montrant le verre ou l'amphore on peut dire: ceci est du vin. Dans le cas présent, la substance du pain s'annonce par ses accidents naturels, le Corps du Christ est caché, et rien, absolument rien, ni la nature des choses, ni l'usage conventionnel, rien n'autorise à conclure que la substance du pain signifie le corps. Si donc cette substance du pain demeure après la consécration, c'est elle qui est désignée par *ceci*, et il ne sera point vrai de dire: ceci est mon corps."(1)

En d'autres termes: la proposition *hoc est corpus meum*, est une véritable définition, et comme toute bonne définition, elle doit affirmer l'identité substantielle entre le sujet à définir et l'attribut qui le définit. A la fin de la formule de consécration, *hoc* désigne donc exactement la même chose que substance du pain qui ne doit plus se trouver sous les espèces.

Ou plus brièvement encore. En disant: "Ceci est mon corps", Notre Seigneur affirme l'identité substantielle entre *ceci* et son corps. Cette identité ne saurait exister tant que la substance du pain demeure. Les paroles de la consécration excluent donc d'une manière absolue l'hypothèse de la permanence du pain et du vin sous les espèces.

(à suivre)

HENRI EVERS, S. S. S.

(1) Hugon, *La Sainte Eucharistie*, 2e p. chap. III, § II.

le prononciation, mais seulement la substance du pain, car lors-  
 que deux substances persistent ensemble, et que l'une se  
 manifeste par ses accidents, il n'y a de soi

**FEU MGR LUDGER GUERTIN**

L'Association des Prêtres Adorateurs au Canada vient  
 de perdre un de ses membres les plus fervents et les plus fi-  
 dèles, dans la personne du regretté Monseigneur Ludger Guer-  
 tin, vicaire général de Saint-Hyacinthe. Le vénéré défunt  
 faisait partie de la phalange des adorateurs depuis l'année  
 1895. Non content d'offrir au Dieu de l'Hostie son heu-  
 reux hebdomadaire d'adoration, ce a qu'il fut toujours fidèle  
 depuis vingt-cinq ans, il aimait à y ajouter encore, nous en-  
 voyant son *libellum* tout constellé de petites croix (1). L'E-  
 charistique était son centre. Il était bien chez lui au pied du  
 tabernacle, épanchant son cœur si bon et si tendre dans le  
 Cœur de son divin Ami. Aussi est, à n'en pas douter, dans  
 ce contact intime et fréquent, dans ce cœur à cœur avec Jésus-  
 Hostie, qu'il prit l'habitude des vertus eucharistiques de  
 charité, de douceur, d'humble modestie qui en faisaient un  
 prêtre si digne et d'un commerce si agréable. Ne pourrait-on  
 pas affirmer sans crainte de se tromper que le nombre de ses  
 amis a égalé celui de ses connaissances? Il est de ceux dont  
 la mémoire reste en bénédiction et dont la vie et les vertus  
 doivent servir d'exemple. Prêtres adorateurs, demandons  
 à Dieu d'être comme ce saint prélat un amant passionné  
 de Jésus-Hostie, un apôtre zélé de son règne, un prêtre de  
 feu, selon l'énergique expression du vénérable Pierre Julien  
 Eymard. Daigne le bon Maître, après avoir accordé la ré-  
 compense à son bon serviteur, nous faire la grâce d'être  
 ses imitateurs. *Edige, servum tuum ab omni iniquitate, intra in gremium*  
*domini mei.* Les paroles de la substance du pain demeurent. L'expression d'une manière absolue l'hypothèse de la  
 permanence du pain et du vin sous les espèces.

(1) Ainsi au cours de l'année 1919, le vénéré défunt a offert à Notre  
 Seigneur au Saint Sacrement le joli total de 93 heures d'adoration.

Publié avec l'approbation de S. G. Mgr l'archevêque de Montréal.

# ŒUVRE DES PRÊTRES-ADORATEURS

---

## DIRECTEURS DIOCÉSAINS

**QUÉBEC:** R. P. Gaudiose Labrecque, s. s. s., Noviciat des Pères du T. S. Sacrement, chemin Ste-Foy.

**Trois-Rivières:** M. l'abbé Léon Lamothe, Précieux-Sang, Trois-Rivières.

**Rimouski:** M. l'abbé J. Lionel Roy, directeur du grand Séminaire de Rimouski.

**Chicoutimi:** M. l'abbé F. X. Frenette, procureur à l'Evêché de Chicoutimi.

**Nicolet:** M. l'abbé F.-A. St-Germain, Evêché de Nicolet.

**MONTRÉAL:** R. P. Philippe Cayer, s. s. s., 368 Ave Mont-Royal Est.

**Saint-Hyacinthe:** M. l'abbé J. B.-O Archambault, Séminaire de St-Hyacinthe.

**Sherbrooke:** M. l'abbé J.-Chs McGee, Sutton, P. Q.

**Valleyfield:** M. l'abbé, J.-S. Edmond Aubin, Collège de Valleyfield.

**Joliette:** Mgr Eustache Dugas, V. G. Eglise St-Pierre, Joliette.

**OTTAWA:** M. le chanoine L.-N. Campeau, chancelier de l'Archevêché.

**Pembroke:** M. l'abbé Henri Martel. "Ile du Grand Calumet", comté Pontiac.

**Mont-Laurier:** M. l'abbé J.-Eug. Limoges, Saint Jovite, comté de Terrebonne, P. Q.

**TORONTO:** Rev. A. O'Leary, St-Mary's Church, Colingwood, Ont.

**London:** Rev. Théo. Valentin, St-Joseph's Hospital, London, Ont.

**Hamilton:** Very Reverend Michel J. Weidner, Hespeler, Ont.

**KINGSTON:** Rev. Archibald Hanley, Archbishop's Palace, Kingston, Ont.

**Peterboro:** Rev. Patrick J. Kelley, St-Paul's Church, Norwood, Ont.

**HALIFAX:** Rev. Gerald Murphy, St. Patrick's Church, Halifax.

**Charlottetown:** Rev. M. Monaghan, Vernon River, Co. Queen, P. E. I.

**Saint-Jean:** M. l'abbé M. E. Savage, Moncton, N. B.

**Antigonish:** Rev. Michael Gillis, Antigonish, N. S.

**SAINT-BONIFACE:** Mgr Frs.-Az. Dugas V.G., Archevêché de St-Boniface.

**EDMONTON:** Rév. Père L. Simard, O. M. I., Archevêché de St-Albert.

**RÉGINA:** M. l'abbé Zéphirin Marois, Archevêché de Régina, Sask.

---

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ŒUVRE POUR LE CANADA:

R. P. DIRECTEUR, - - 368 Ave. Mont-Royal Est, Montréal.

# NOTICE

— SUR —

## L'Association des Prêtres-Adorateurs

### 1. Obligations.

1. Faire, chaque semaine, une heure continue d'adoration devant le Très Saint Sacrement exposé ou renfermé dans le Tabernacle.

De préférence, la faire avec ses paroissiens à jour et à heures fixes. Dans ce cas, on peut faire l'exposition privée, c'est-à-dire ouvrir le Tabernacle et terminer par la Bénédiction.

2. Envoyer régulièrement, au siège de l'Œuvre, le *billet mensuel* avec indication des heures faites durant le mois.

3. Célébrer une messe chaque année, pour les associés défunts. Cette messe est privilégiée.

### 2. Avantages principaux.

1. Une indulgence plénière pour toute heure d'adoration, à quelque jour qu'on la fasse, en y priant un peu aux intentions du Souverain Pontife.

2. Les très nombreuses indulgences plénières et partielles dites de la *Station du Saint Sacrement*, pour une simple visite au Saint Sacrement, en récitant six *Pater, Ave et Gloria*.

3. Commencer *Matines et Laudes* tous les jours, à partir de 1 heure de l'après-midi.

4. Faculté de recevoir du *Tiers-Ordre Franciscain* et de donner aux tertiaires réunis en commun l'Absolution générale, *communi formula*.

5. Faculté d'attacher aux chapelets l'indulgence des *Croisiers* par un simple signe de croix.

---

### Ligue Sacerdotale Eucharistique

**BUT:** Promouvoir la Communion fréquente et quotidienne, parmi les fidèles, selon le Décret du 20 Déc. 1905.

**CONDITIONS:** 1. Être inscrit dans la ligue.—2. S'efforcer, dans toute la mesure possible par les moyens dont on dispose, de propager la pratique de la communion fréquente.

**AVANTAGES:** Les membres de la Ligue peuvent:

1. Jouir de l'*Autel privilégié* personnel trois fois la semaine.

2. Gagner une indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la Très Sainte Vierge et des Saints Apôtres.

3. De plus, une indulgence de 300 jours pour chaque œuvre qu'ils feront conformément au but de la Ligue Sacerdotale.

4. Après une retraite de 3 jours, ils pourront donner au peuple la *Bénédictio Papale*, à condition que ces exercices soient dirigés vers une connaissance plus grande et une fréquentation plus assidue de l'Eucharistie.

5. Ils peuvent faire gagner, une fois par semaine, une *indulgence plénière à ceux de leurs pénitents* qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours, (c. à. d. au moins 5 fois la semaine.) Cette concession peut être faite pour plusieurs semaines à la fois.

6. Appliquer aux chapelets les indulgences dites des "Pères Croisiers," par un simple signe de croix.

(Pour user de ce dernier pouvoir, les prêtres inscrits seulement dans la Ligue doivent avoir le *visa* de leur Evêque.)